



Fiche affectation stagiaires 2nd degré

Fiche syndicale de suivi 2021/2022

[Note de service du 16-04-2021](#)

publiée au [BO n° 17 du 29 avril 2021](#) (à lire absolument !!!!)

unsen.elus@ferc.cgt.fr

www.unsen.cgt.fr

 Les circonstances sanitaires conduisent cette année à **déposer l'ensemble des documents** demandés par l'administration **de façon dématérialisée** par le biais de l'application SIAL.

■ Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

■ Tel : Mail :

■ Discipline :

Type de concours (CAPES, CAPLP, ...) :

Externe
 3ème concours

Interne
 Concours réservé (ou examen professionnel)

■ Calendrier 2021 des opérations d'affectation :

Saisie des vœux sur SIAL (pour chaque concours objet de l'admissibilité pour les lauréats 2021 ou d'une session antérieure en report de stage)	3 mai au 4 juin 2021 midi heure de Paris
Date limite de transmission des pièces sur qualité, changement de discipline, états de service, demande de mutation conjointe, choix du privé	3 mai au 4 juin 2021 midi heure de Paris
Date limite de mariage ou PACS	30 juin 2021
Publication des résultats	Du 28 juin au 9 juillet 2021 (selon les disciplines)
Révision d'affectation	<u>Nous contacter : unsen.elus@ferc.cgt.fr</u>
Date de transmission des pièces pour rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, situation de parent isolé, affectations conjointes, affectation en DOM, inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.	Dès les résultats des affectations en académie
Phase intra-académique	Juillet-Août, calendrier selon les académies
Installation	Accueil des stagiaires fin août puis pré-rentree le mercredi 1^{er} septembre 2021

Situation professionnelle et administrative en 2020/2021 :

- Étudiant·e
- Inscrit·e en M1
- Inscrit·e en M2 ou en doctorat
- Contractuel·le
- Lauréat·e d'un concours réservé ou d'un examen professionnel
 - avec une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline et dans le second degré
 - avec une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans le second degré public

Les lauréat·es, qui répondent à plusieurs des conditions ci-dessus, devront effectuer un choix unique et seul ce dernier sera pris en compte, et ce de façon définitive, en vue de leur affectation. En aucun cas il ne sera possible de faire valoir, postérieurement aux résultats d'affectation, une situation autre que celle qui aura été déclarée dans l'application dédiée SIAL. Les conditions d'affectation sont rappelées sur la page ci-contre. **À titre d'exemple, un lauréat ayant fait valoir sa qualité d'inscrit M1 ne pourra, une fois son affectation en académie connue, justifier de la détention d'un master 2 (M2) pour pouvoir prétendre à une autre modalité de stage.**

Option d'affectation saisie sur SIAL :

- Affectation comme fonctionnaire stagiaire
- Report de stage (motif :)
- Affectation comme PRAG ou PRCE / Affectation comme doctorant·e contractuel·le ou ATER
- Maintien dans l'enseignement privé
- Affectation en classe prépa / STS
- Détachement en qualité de stagiaire
- Affectation en centre de formation pour PsyEN
- Affectation dans une Collectivité d'Outre-Mer

Vœux (dans l'ordre) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Situation familiale au 1er juillet 2021 :

- Rapprochement de conjoints
(marié·es ou lié·es par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 30 juin 2021 ou agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2021, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2021, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2021, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.)
 - Autorité conjointe
 - Parent isolé
- Nombre d'enfants de moins de 18 ans ou à naître :

Tous les justificatifs sont à déposer en version dématérialisée dans l'onglet « synthèse » en fin de saisie dans SIAL

Seuls les contrats de doctorant·e contractuel·le et d'ATER doivent être envoyés par courrier postal avant le 1^{er} novembre

Mentionner « Gestion des stagiaires », la discipline, joindre une copie de la fiche de synthèse SIAL.

Coordonnées du service ministériel :

DGRH

Bureau des affectations et des mutations des personnels du 2nd degré (DGRH/B2-2)
72 rue Régnault 75243 Paris cedex 13

01 55 55 54 54


Modalités d'affectations en académie

Vous êtes Vous avez présenté	Étudiant·e		Ex contractuel·le		Titulaire d'un M2 ou d'un M1 obtenu antérieurement à l'année 2020-2021 ou dispensé des conditions de diplôme	Lauréat des sessions antérieures, en report de stage (à l'exception des reports pour défaut de M1)	Lauréat des concours PsyEN
	Inscrit·e en M1	Inscrit·e en M2 ou en doctorat	Avec une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline et dans le second degré	Avec une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans le second degré public			
Concours externe (CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS ET CPE)	Votre académie d'inscription est le SIEC	Votre académie d'inscription est différente du SIEC	Saisie de 6 vœux et procédure d'extension. Affectation en fonction des capacités d'accueil et du barème				
	Saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil et Versailles)	Maintenu·e dans l'académie d'inscription en M1					
Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3e concours)			Maintenu·e dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel·le ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréat·es ayant exercé à l'étranger, avec toutefois, la possibilité de saisir 5 vœux et procédure dite d'extension des vœux.	Saisie de 6 vœux et procédure d'extension. Affectation en fonction des capacités d'accueil et du barème			

Éléments de barème :

Travailleur/Travailleuse handicapé·e ou BOE	1 000 points	Sur le premier vœu, pièces justificatives à transmettre avant le 4 juin 2021 via SIAL	
Rapprochement de conjoints	150 points	Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi le plus proche de la résidence du/de la conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes suivantes.	
Enfant(s) à charge (dans le cadre du rapprochement de conjoints)	75 points	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 , sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi le plus proche de la résidence du/de la conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes suivantes.	
Autorité parentale conjointe (Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021)	225pts pour 1 enfant puis 75pts par enfant supplémentaire	Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 , Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi de l'ex conjoint·e, ainsi que sur les académies limitrophes suivantes	
Parent isolé (Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021)	140 points (Forfaitaires)	Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes suivantes.	
Rang de classement au concours	150 points	1er décile	Sur tous vœux
	135 points	2ème décile	
	120 points	3ème décile	
	105 points	4ème décile	
	90 points	5ème décile	
	75 points	6ème décile	
	60 points	7ème décile	
	45 points	8ème décile	
	30 points	9ème décile	
	15 points	10ème décile	
	5 points	Liste complémentaire	
Lauréat·es de l'agrégation	100 points	Sur tous les vœux.	
Lauréats des concours de la session 2021, ex-titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200 points	Sur le premier vœu correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique. Transmettre l'arrêté de nomination antérieure via SIAL avant le 4 juin	
Lauréat·es des concours 2021 justifiant de services comme non-titulaires (sauf GRETA, CNED et Ens. Sup.) d'une durée d'au moins une année au cours des deux dernières années scolaires.	200 points	Sur le premier vœu correspondant à l'académie d'exercice d'au moins un an ETP sur les 2 dernières années comme contractuel·le, MA- GE, AED ou AESH (exercice effectif, hors périodes de congés).	
Lauréat·es des concours 2021 justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur (EAP)	200 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation PsyEN) où ils ont exercé. Transmettre contrat de travail via SIAL avant le 4 juin	